

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de juillet 2017 :

Vente à 8582734 Canada inc., d'une partie de ruelle constituée du lot 1 299 854 du cadastre du Québec, située à l'arrière des propriétés sises aux 10610-10620, avenue Racette et 10585, avenue Georges-Pichet, d'une superficie de 227,3 m², dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour 6 535 \$ (DA173496003)

Fait à Montréal, le 31 août 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat